

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2012

N° 2012-17

ARRIVÉE

03 OCT. 2012

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil douze, le 1 ^{er} octobre à 14 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation : 24 septembre 2012		

Présents : MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LACOMBE, LAMOLINAIRE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT et MASSEGLIA.

Absents excusés : MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Protection Sociale Complémentaire des Agents au titre de la prévoyance.

Comme pour un certain nombre de collectivités, les agents du Syndicat Départemental bénéficient d'une adhésion groupée à une mutuelle (Mutuelle Nationale Territoriale – MNT) au titre de la protection complémentaire facultative de prévoyance.

Cette adhésion collective, dénommée également « contrat-groupe » permet par ailleurs de bénéficier d'une participation « employeur ».

A la suite de mesures demandées par la Commission Européenne, le régime d'aide a été revu et a été précisé en dernier lieu par la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 25 mai 2012.

Le nouveau cadre juridique ne permet ainsi le maintien de la pratique actuelle que selon 2 procédures précises ; la convention de participation et la labellisation.

Compte tenu de l'effectif du Syndicat, le Président propose de retenir la procédure de labellisation qui suppose :

- la résiliation du contrat collectif actuel,
- l'adhésion de chaque agent, à titre individuel, à la mutuelle de son choix,
- la décision de poursuivre la participation employeur et le Président propose à ce titre le maintien de celle-ci et son attribution sous la forme forfaitaire (identique pour tous les agents) et d'en fixer le montant à 18 €/mois et par agent permettant de garantir à l'ensemble des agents le maintien du niveau actuel de participation.

Le nouveau régime entrerait en application au 1^{er} janvier 2013 sous réserve de l'avis favorable du CTP dont la consultation préalable est obligatoire.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président et, sous réserve de l'avis favorable du CTP décide :
 - de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de résilier à la même date le contrat de prévoyance collective en cours,
 - d'accorder une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour un montant au moins égal à cette somme,
 - de donner délégation au Président pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Jean CAMBON

